



I. PROGRAMME

A. PROGRAMME

Lundi 2 août 2021

Ouverture des demandes d'engagement

Jeudi 7 octobre 2021

Clôture des demandes d'engagement

Samedi 16 octobre 2021

07.30 à 19.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Spa-Francorchamps

Dimanche 17 octobre 2021

07.00 à 19.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Spa-Francorchamps

07.00 à 09.30 : Contrôle Sportif, Pit Building circuit de Spa-Francorchamps

07.00 à 09.30 : Contrôle Technique, Paddocks, Circuit de Spa-Francorchamps

11.00 : Briefing obligatoire des concurrents : Pit Buildir 3, Circuit de Spa-Francorchamps

13.25-14.40: Compétition

A.2. GENERAL

Tableau Officiel d'affichage :

A l'arrière des garages 1 & 2 du Pit Buit ling Circuit de Spa-Francorchamps

Un panneau d'affichage virtuel se. a egalement accessible sur le site web officiel <u>www.racspa.be</u>

■ Permanenc : dur ant l'épreuve :

Secrétariat : Pit Buildin : cu ruit de Spa-Francorchamps

email: info@rac. va.L. web: www.racspa.be

Sace de Presse

Pi. Building circuit de Spa-Francorchamps

Cam di 10 octobre 2021 : de 09.00 à 19.00 Diman he 17 octobre 2021 : de 09.00 à 19.00 Accré ditations uniquement samedi et dimanche

II. ORGANISATION

ARTICLE 1: ORGANISATION

1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles ® @ Racing Festival » qui rederouleront le 17 octobre 2021.

Cet événement sera dispu'e c nfc mément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédératio. In ternationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2021 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sacrile n° **VISA**:

Les Legend Boucles ® © Racing Festival ne comptent pour aucun champion hat.

A: Classe Legend & Challenger:

Voiture. homologuées jusqu'au 31/12/1986, conformes à lours fiches d'homologations FIA ou PTH (Passeport Technique Historique FIA). Cette classe est réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2021.

Pour les voitures immatriculées en Belgique, les équipages de celles-ci doivent être en possession d'une attestation pour véhicule de compétition (« carnet jaune ») en cours de validité.

Voir Art 4. Véhicules et Art. 5. Equipages.

B : Classe Legend catégorie d'âge 5

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1990 (Période J2 de l'Annexe K du règlement FIA) conforme à leur fiche d'homologation FIA. (2 roues motrices et 4 motrices - traction intégrales)

Réservée aux voitures conformes aux prescriptions de sécurité de l'article 5 de l'Annexe K de la FIA 2021.

Modifications techniques par rapport à la fiche d'homologation FIA :

Les freins et suspensions sont libres.

la boîte de vitesse est de type libre.

Un réalésage de cylindrée de 20 % maximum est permis. Le passage d'un moteur de 8 soupapes à 16 soupapes par rapport à la fiche d'homologation est toléré.

Les moteurs de substitutions (bloc différent de la fiche d'homologation) sont interdits.

Tous les points relatifs à la sécurité conformément à l'annexe K de la FIA restent d'application.





Eric CHAPA

C : Classe Classic La voiture doit :

> Avoir soit son homologation FIA ou pour les voitures n'ayant jamais été homologuée par la FIA sa première immatriculation antérieure au 31/12/1986.

Toit rigide obligatoire, décapotable non acceptée

- Arceaux de sécurité non obligatoire

- Pneus libres à l'exception des pneus neige qui sont interdits.
- Présenter toutes garanties de sécurité
- N'a pas besoin d'être immatriculée

 Niveau de bruit: en dynamique est de 103 db maximum mesuré à 15 mètres du milieu de la piste.

La décoration de la voiture est libre.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA

- Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
- Présent règlement et ses additifs éventuels

1.2. Comité d'Organisation

Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa Rue Jules Feller, 1 B-4800 Ensival

 Tél
 +32 87.79.50.00

 Email
 info@racspa.be

 Web
 www.racspa.be

Président : Pierre DELETTRE

Marketing Manager & Event Co rdinator : Pierre-Louis

DELETTRE

Contact concurrents : A ain MalEFFE

1.3. Officir ____'e i 'preuve

Collège acs Com nissaires Sportifs:

Président

Memure :

″iem¹√e:

Observateur RACB Sport: TBA

Directeur de la compétition : Pierre DELETTRE

Directeurs adjoints de la compétition :

Pierre WYZEN Julian PLUSQUIN Benoît ROOSEN Délégué Technique:

Relations avec les Concurrents :

Roland DEBANDE (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse - Direct ur de la

Communication: Vincent FRANSSEN

Médecin-Chef: Docteur Christian WA YLL N

Secrétaire du meeting : Anne Mar. DE DONDER

Secrétaire Sportif : Fabienn C2CONINCK

Chronométrage: AL KA. 1F'. - . 1Y LAPS AMB & JB Time Concept

II. MODALITES GENERALES

RTICL 7 2 : ELIGIBILITE

Les Legend Boucles ® @ Racing Festival ne compte pour aucun championnat.

ARTICLE 3: DESCRIPTION

Le parcours utilisé est le circuit de Spa-Francorchamps.

Longueur d'un tour: 7003,93 m

Distance entre ligne d'arrivée et intermédiaire 1 : 2243m

Distance entre intermédiaires 1 & 2 : 2884m

Distances entre intermédiaire 2 et ligne d'arrivée : 1876,93m

L'épreuve est constituée de :

Une séance d'essais libres de 30 minutes

Une séance compétitive de 12 tours lancés.

Il y aura 3 catégories :

Classic moyenne minimum au tour de 60 km/h & maximum de 90 km/h soit respectivement 7'00"236 & 4'40"157

Challenger: moyenne minimum au tour de 90km/h & maximum de 110 km/h soit respectivement 4'40"157 & 3'49"219

Legend moyenne minimum au tour de 110 km/h & maximum 140 km/h soit respectivement 3'49"219 & 3'00'101

Contrôle Technique: Paddocks, Circuit de Spa-Francorchamps

Permanence durant la compétition : Pit Building circuit de

Spa-Francorchamps

Page 2 | 11





ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS

A: Legend & Challenger

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

4.2 Catégorie d'Age

Les voitures acceptées suivant cinq catégories d'âge :

- 4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961
- 4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971
- 4.2.3. Catégorie d'Age 3: du 01/01/1972 au 31/12/1981
- 4.2.4. <u>Catégorie d'Age 4</u> : du 01/01/1982 au 31/12/1986
- 4.2.5<u>. Catégorie d'Age 5 :</u> du 01/01/1987 au 31/12/1991 Voitures J2 à deux motrices et J2 à quatre roues motrices.
- 4.3. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par e Con ité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter un engagement, sans devoir se justifier.
- 4.4. Les véhicules admis sont les suivants.

 Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre 1986 et la catég ri 27.ge 5 avant le 31/12/1990 pour les voitures repondant à la classe FIA Annexe K-J2 2 roues monages et 4 roues motrices.

La liste des véhicules com logues par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

- 4.5 Les rescriptions de l'Article 4.6 "Présentation des Véhicules doiver t être respectées et les voitures doivent être conforn es un prescriptions de sécurité l'annexe K FIA 20.1 cm sont obligatoires. Les véhicules doivent être equipés de harnais de sécurité (ceintures d'origines in erdices).
- 4. Présentation des véhicules :
- 4.6.1. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.
- 4.6.2. Jantes

Le diamètre des jantes utilisées devra être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces tolérés.

Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la 'îche d'homologation ne comprend pas de dimension maxim m, le diamètre devra être conforme à l'annexe K du C S.I dans FIA 2021 avec une tolérance maximum de plus deux pouces et un diamètre maximum de 16 pouces.

La moitié supérieure de l'ensemble ant conneu ne peut dépasser la carrosserie. (volant en politic n « droit devant »)

4.6.3. Pneus

Les pneumatiques sont libres., les pneus neige sont néanmoins interdits.

- 4.6.4. Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de valio té (2 Kg minimum), correctement fixé **ET** d'un systim installé (système automatique manuel ou électrique) conforme à l'Art. 253.7.2 de l'annexe J de la FIA 2020.
- 4 5.5. L. ca. de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir l preuv que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période
- 4.6.6. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2020 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.
- 4.6.7. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2020 devront être conformes entièrement conformes à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

4.6.8. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

4.7 Niveau de bruit

définis en fonction de la LA, max (15m) des véhicules en mouvement ce qui signifie: au moins 1 véhicule dont la LA max (15m) est inférieure ou égale à **110** LA, max (15m): Niveau sonore individuel maximal des véhicules circulant sur la piste, mesuré à 15 mètres du milieu de la piste. Les mesures sont prises en LAeq, 1s. La mesure du bruit se fait en mode dynamique, c'est-à-dire au bord de la piste du circuit, tandis que les automobiles passent. Le sonomètre peut être déplacé par la direction, et il peut y plusieurs avoir sonomètres. Si, lors du contrôle dynamique visé, l'automobile omet trois fois de suite de respecter les niveaux sonores maximaux à ne pas dépasser, le ou les directeurs de course visés disqualifient l'automobile de l'épreuve.





B. Classic:

La voiture doit :

- Avoir soit son homologation FIA ou pour les voitures n'ayant jamais été homologuée par la FIA sa première immatriculation antérieure au 31/12/1986.
- Toit rigide obligatoire, décapotable non acceptée
- Arceaux de sécurité non obligatoire
- Pneus libres à l'exception des pneus neige qui sont interdits.
- Présenter toutes garanties de sécurité
- N'a pas besoin d'être immatriculée
- Niveau de bruit : en dynamique est de 103 db maximum mesuré à 15 mètres du milieu de la piste.

La décoration de la voiture est libre.

ARTICLE 5: EQUIPAGES

A. Legend/Challenger

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Après approbation du RACB Sport les pilotes et copilotes pourront participer à l'épreuve selon les conditions marquéec ci -dessous :

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une l'cence internationale FIA 2021. (Hors H4-Regularity)

Les pilotes et copilotes qui sont détenteur d'une il ence RACB Sport 2021 (Rallye ou Circuit) ou d'une il ence rationale 2021 équivalente émanant d'une autre A CN Les pilotes et copilotes, belges, non-déte, terris d'une licence, doivent se munir d'un «National Requinity»

Pour obtenir le «National Regulart », le Pilote ou Co-pilote demandeur doit :

- avoir 18 ans révolus à la date d'émission de la licence
- être titulaire d'un perruis de conduire en cours de
- un certification cal d'aptitude à pratiquer le sport automobile délivré par un médecin agréé RACB Sour, ave ECG si plus de 45 ans
- voir et un avis favorable du RACB Sport sur base d'un palmarès

Tout licence doit être demandée <u>au plus tard 8 jours avant</u> <u>l'é preu e</u> auprès du R.A.C.B. Sport. (<u>cb.sport@racb.com</u>)

5.? Equipement pilote et co-pilote : Tous pilote et copilote en Classe Legend devront porter un équipement conforme aux prescriptions de la FIA :

-La combinaison, les sous-vêtements, la cagoule, les bas et les chaussures devront être conforme à la norme FIA 8856-2000

-Le casque devra avoir la ou les étiquettes avec les normes suivantes :

soit FIA 8860-2018 ou FIA 8860-2018-ABP

soit FIA 8860-2010

soit FIA 8860-2004

soit FIA 8859-2015

soit Snell SA2005 ou SA2010 plus an de vxième étiquette FIA 8858-2002

soit Snell SA2005 ou SA2C (0 or SAH,2010 plus une deuxième étiquette FIA 88582010

Le système de retenue f ontale de la tête (Hans ou Hybrid) devra avoir l'étiquette avec la norme FIA

8858-2002 ou FIA 3858-210

Seul le copilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gant re istant au feu.

Le nort du HANS® est obligatoire.

Le co-pilote sera autorisé à ne pas porter de chaussures et gants résistant au feu repris dans l'Annexe L du C.S.I de la FIA 2021.

B.Classic:

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable.

Les pilotes et copilotes qui sont détenteurs d'une licence internationale FIA 2021. (H4-Regularity y compris)

- 5.3. Les membres de l'équipage ne disposant pas d'une licence de RACB ou tout autre ASN devront remplir la d'un permis « One Event Regularity demande Pass Circuit» à télécharger sur le site du RACB. La licence era envoyée par la poste après réception du paiement qui questions 35€/personne. s'élève à Pour toutes supplémentaires, veuillez contacter RACB: cb.sport@racb.com
- 5.4. Le port du casque et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote.

ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION





6.1. Toute personne qui désire prendre part à l'événement est invitée à renvoyer le Formulaire d'Inscription, entièrement complété, annexé au présent règlement à l'adresse :

Rue Jules Feller 1-4800 Ensival, tel : 087/79 50 00, e-mail : $\frac{\text{legendboucles.teamscontact@cybernet.be}}{\text{ou remplir le formulaire d'inscription on-line sur le site internet www.racspa.be}$

- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par lettre ou par e-mail et seront invités à participer à l'événement.
- 6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :
- a. Toute la logistique sportive et technique: les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification ou de la mise hors course. L'organisateur a contracté des assurances en

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur s ir l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du ^CB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Coort ve Nationale, des Autorités intéressées (c des a ents, services, préposés ou membres (rétribué ou bé évoles) des précités ainsi que la responsabilité uvile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs onfonc is : 5.000.000 € par sinistre Franchise nour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La recpo. sab "ité civile des organisateurs pour les dom, pages ausés aux tiers par accident qui seraient la con équence d'une faute d'organisation à l'occasion de la proposition, du déroulement et de la liquidation notérielle de la manifestation.

RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

b. Les numéros de portières.

 La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 300 eu os TVAC (283,01 € HTVA) à titre de droits d'inscription. Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN: BE84 0682 4501 5559 BIC Code: C (CCBEBB

Le montant des droits d'inscription o riprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total de dro ts à inscription est payable au plus tard à la clôture à engagements, c'est-à-dire le jeudi 7 octobre 2021

Après cette drie, le montant sera majoré de 100 €.

Les organitateurs rembourseront les montants acquittés en dehors des montants versés moins 100 € pour "Frais Adminis atifs", à tout concurrent, notifiant par écrit ou par mail, son to fait avant le vendredi 8 octobre 2021 à 20.00 et ce pour une raison de force majeure dûment vérifiée.

Le nombre maximum de partants est fixé à 80.

- 6.5. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2020, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.
- 6.6. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2020).
- 6.7. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 6.8. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » , « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow », en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.





6.9 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à4800 Ensival (Belgique), +3287795000
- b) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à a personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreu e
- b) l'existence du droit de demander a Ro al Automobile Club de Spa ASBL l'accè aux don. Les à caractère personnel, la rectification lu l'eff cement de celles-ci, ou une limitation d'atraite. Les relatif à la personne concernée, ou du d'ait de s'opposer au traitement et du droit à la pet tab ité des données;
- c) lorsque le traitement est foncé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à trait moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'in roquire une réclamation auprès d'une autorité de controlle;
- e) des informations sur la question de savoir si l'origence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Vallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 7: MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pour ent être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 1´..9 du C.S.I de la FIA 2021.
- 7.2. Toutes les éventuelles modific un ou dispositions supplémentaires seront annoncées pa des auditifs, datés et numérotés, qui feront partie intérnan et orésent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affiché qui crétariat, à la permanence et au(x) tableau(x)officiel(r d'a ichage. Ils seront également communiqués dans les déluir les plus brefs directement aux participants et ceux devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la comp étition.
- 7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro us téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition. Ces communications auront la nême valeur que toute communication « papier ».

RTICI È 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de la compétition est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.
- 8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.
- 8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2021).
- 8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- 8.7. A tout moment, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

IV. OBLIGATIONS GENERALES

ARTICLE 9: EQUIPAGES

9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes





- 9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite.
- 9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée de l'événement, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.
- 9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas du transport d'un blessé) entraînera la disqualification.
- 9.6. Au moins un membre de l'équipage doit assister au briefing sous peine d'une pénalité financière de 50€.

ARTICLE 10: PUBLICITÉ

- 10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la F.I.A.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros d'compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bar de u de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l'organ atrur se réserve une publicité obligatoire sur les der de axi. émi és de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et lu ban leuu de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. A dicas où les emplacements se révèleraient insuffis ma la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefais entrer en contact avec le fond. L'emplacement su péri ur ontigu à chaque numéro de compétition sera lés reclaires que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur fournira es nu néros de compétition.

10.3 Une voiture, eut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la renlementation en vigueur.

10.4. Les spaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-des. us « u au dessous des numéros sur les panneaux de compétit. n c it réservés pour la publicité des organisateurs. Les concuments ne peuvent pas refuser cette publicité obligataire. La publicité apposée sur les numéros fait partie itégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité en aînera d'office une amende fixée à 250 € par publicité manquante. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont unique merca à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'in ités, a ospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera le ctu de sur prix de 125€ le m².

Seule une dérogation du Conite d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aé le le lou loure publicité ou action promotionnelle se dére l'ant dans l'espace aérien au-dessus du parcours et du site du Circuit de Spa-Francorchamps est aussi interait sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et lans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités lor ales concernées et l'Administration Générale de l'Aérone et que.

Dute p ise de photographie à des fins commerciales de l'u. térie ar et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles ® », « Boucles de Spa® », « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de





promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- a) l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- b) les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL for not à la personne concernée :

- a) les données à caractère per onnel se ont conservées jusqu'à l'annulation de l'oreuvé
- b) l'existence du droit de deman ler du Royal Automobile Club de Spa ASBL la colle aux données à caractère personnel, la rec^{**fi}cation ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du l'aitement relatif à la personne concernée, de la personne concernée, de la personne concernée, de la personne de s'opposer au traitement et du droit à la personne de données;
- c) lorsque le trutement est fondé sur la base du consentement, 'exister ce du droit de retirer son consentement à suit noment, sans porter atteinte à la licéité du tra tement fondé sur le consentement effect. É a sant le retrait de celui-ci;
- d) lo dro d'u troduire une réclamation auprès d'une autorit de contrôle;
- e, des nformations sur la question de savoir si "extrace de fourniture de données à caractère sonnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent e re pressession :
 - a) de leur convocation
 - b) de la carte d'identité o du passeport
 - c) des licences valables à ca échéant
- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
 - a) la fiche de cor ble technique
 - b) et les autres do uments nécessaires.

ARTICLE 12: CUNTRÔLE TECHNIQUE

- 12.1 Le contrôle technique se fera sur convocation et succédura au contrôle sportif.
- 12... Pour le contrôle technique, les numéros et <u>publicités</u> obligatoires de l'organisation devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis.

ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE

- 13..1 Les prises de temps seront réalisées par le système AMB. Un transpondeur sera placé par la société AL Kamel lors des vérifications techniques.
- 13.2 L'heure officielle de l'événement sera l'heure du chronométrage.
- 13.3. Le chronométrage sera fait de façon automatique, au moyen du système AMB, qui entrainera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.
- 13.4. Le chronométrage est réalisé au millième de seconde.
- 13.5. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors des vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur la vitre de custode (latérale arrière) droite de la voiture. Dans des cas exceptionnels (véhicules sans custodes ou avec des vitres teintées), l'organisation peut décider de fixer le transpondeur sur la partie externe de la carrosserie.

13.6. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.





- 13.7. En cas d'abandon, l'équipage devra retourner le transpondeur au secrétariat aussi vite que possible ou la remise des prix.
- 13.8. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une pénalité qui pourra aller jusqu'à la mise hors course.

13.9 Une caution de 370€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 370€ correspondant au coût du transpondeur confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 17/10/2021 à 18h30.
- La somme de 370€ si le transpondeur My Laps est endommagé lors de sa remise.
- 13.10. La caution est possible exclusivement via les cartes de crédits « Mastercard » & « Visa ». Les cartes pre-paid ne seront pas acceptées.

Le formulaire devra être remis lors des vérifications sportives avec présentation simultanée de la carte (e crédit pour vérification.

Le concurrent devra restituer le transpondeur à l'or ,ani ation dans les lieux et les délais suivants :

- Soit à la fin de l'épreuve, le dimanch € 17/10 2021 de 15.00 à 18.30 au Secrétariat.

V. DEROULEMENT DE L'EVENFMENT

ARTICLE 14: ORDRE DE DÉPART - NUMÉROS

- 14.1 Le départ sera de nné us ns l'ordre des numéros de compétition, le plus patit partar len tête.
- 14.2. L'attribution de l'organisation.
- 14.3. Le pan eaux de compétition fournis par les organi ate es de ront obligatoirement être apposés pendant toute la cure de la compétition, sur chacune des 2 portières evant de la coiture.
- 14.4. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le trap au de la nationalité des membres d'équipage, devront êus apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de 50 €.

ARTICLE 15: CIRCULATION - RÉPARATIONS

- 15.1. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course :
- 15.1.1. De bloquer intentionnellement le passage des voitrres participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 15.1.2. De se comporter d'une manière incompatible ave l'esprit sportif.
- 15.1.3 : De circuler en sens inverse de la con pétitio , tant sur la piste que sur la pit lane sauf pour rais onperieuse de reprendre la piste sous les ordres de commissaires. (tête à queue par exemple).
- 15.1.4 : De rouler à une viter su, erieure à 60 km/h dans la pit lane.

15.2. Assistance:

- 15.2.1. Les concurrer ts sont responsables de leur approvision en ent en carburant, huile, eau, etc...
- 15.2.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorise se dans les paddocks du circuit.
- 15.3. Ch que véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou dans hache à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité à la discrétion des commissaires sportifs.
- 15.4. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celuici donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques au circuit de Mettet, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.

15.5. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm ;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement ;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides

Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :

- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen





de récupération ;

- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile;
- L'installation peut se faire dès vendredi 15.10.2021 à 14h00. L'évacuation doit se faire pour le dimanche 17.10.2021 à 20h00 au plus tard.

ARTICLE 16: ESSAIS LIBRES

Il n'y aura pas d'essais libres.

ARTICLE 17: COMPETITION DE REGULARITE

- 17.1. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des épreuves, sous peine d'exclusion sauf pour raison impérieuse de reprendre la piste sous les ordres des commissaires. (tête-à-queue par exemple).
- 17.2. Les départs seront donnés comme suit :
- 17.2.1. L'ordre des voitures suivant les numéros se a clas ic, Challenger, Legend. Il y aura un intervalle de cinq se or des entre toutes les voitures au départ de la sortic de la , it lane.
- 17.2.2. Le temps mis entre la sortie de la , it lane et le 1er passage sur la ligne d'arrivée ne sera pas pi en considération.
- 17.2.3 Chaque équipage effectue 2 tours de référence afin de déterminer les temps partiels 1 par tour à reproduire.

Le premier tou de réfirence démarre dès le premier passage sur la l'ant d'arrivée.

3 poss 'vilités pour fixer ces temps de référence :

1. Le premier tour se déroule normalement avec chaque temps partiel accompli dans la fourchette (minimas et maximas) fixée pour la catégorie (un tableau avec les temps cibles pour chaque secteur partiel sera communiqué lors du briefing). Dans ce cas, ces sont ces temps qu'il convient de reproduire pour les 10 tours pénalisants.

Le 2^{ème} tour de référence doit quand même être effectué mais n'est pas pris en compte.

- Lors du premier tour de référence, pour au moins un des secteurs partiels, l'équipage a effectué un chrono en dehors de la fourchette de référence.
 Dans ce cas, ce sera le second tour de référence qui sora retonu avec tous ses
 - référence qui sera retenu avec tous s s chronos partiels à reproduire par la suite.

 Si après avoir manqué son riem ar tour de
- 3. Si après avoir manqué son rient ar tour de référence, l'équipage manque encire un ou des chronos partiels lars du se aond tour (temps en dehors de la friurchette de référence), pour ce ou les secteurs manqués, le temps in reproduire lui sera imposé et sera au si communiqué lors du briefing.

 Le ou les aut es secteurs du 2ème tour accionalis ains les fourchettes fixées servi, an au références pour les 10 tours

17.2.4 ^u cours des dix tours suivants, l'équipage devra s'a procher le plus près possible de ses temps de référence par tour et pour chaque secteur partiel. Chaque différence (au 1/1000 de sec) sera comptabilisée.

suivan s

Tout temps de secteur(s) en dehors de la fourchette des minimas et maximas fixés pour la catégorie en question sera pénalisé forfaitairement à raison de 60 secondes.

	60 km/H	90 km/H	110 km/H	140 km/h
Secteur 1	2′14′′58	1′29′′720	1′13′′407	0′57′′677
Secteur 2	2′53′′04	1′55″360	1′34′′385	1′14′′160
Secteur 3	1′52″616	1′15′′077	1′01′′427	0′48′′264
Tour complet	7′00′′236	4'40''157	3'49''219	3′00′101

17.2.5. Toutes les différences de temps par rapports aux temps de référence seront additionnées à l'issue du dixième tour.

Tous les tours sont comptabilisés, y compris si la voiture passe par les stands (les points de chronométrage par secteur restent valables).

17.2.6. Après le drapeau à damiers, les voitures se rendront directement dans la pit lane pour rejoindre le paddock.

Les tours supplémentaires à l'issue du dixième tour qui seraient accomplis par un concurrent ne seront pas comptabilisés.





17.2.7. Le classement sera établi suivant le total des différences de temps, le vainqueur étant l'équipage ayant le moins de temps de différence et ainsi de suite et ce pour chaque catégorie.

Pour être classé, il faudra avoir accompli les deux tours de référence et les dix tours chronométrés.

17.3 : Les précisions finales seront annoncées au briefing des équipages.

ARTICLE 18: PARC FERMÉ

Il n'y aura pas de parc fermé à la fin de l'épreuve.

VI. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 19 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

- 19.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques Pit building du circuit de Spa-Francorchamps et conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement d's vérifications.
- 19.2. Suite aux vérifications techniques et en cas in nonconformité d'un véhicule, un délai pourra être doi né run les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de ce véhicule.
- 19.3. Le départ sera refusé à tout véhiculo non conforme.
- 19.4. Les vérifications effectuées avant le a rart seront d'ordre tout à fait général (contrôle des li enc es, permis de conduire valable de la marque et du mou le ue c'hicule, conformité apparente du véhicule avec le grupe dans lequel il est engagé, des éléments de ecurité essentiels, etc...)
- 19.6. Il sera procédé à :
- 19.6.1. L'identifica on de éhicule
- 19.6.2. A tout in tan au cours de l'épreuve, des vérifications complémer aix es pour ont être effectuées, concernant aussi bien les nembres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de mise hors out le.
- 2.9.7. Toute fraude constatée, et notamment le fait de pré enter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la mise hors course de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou

facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

ARTICLE 20 : RÉCLAMATIONS

Les décisions du Directeur de la con pétition et/ou des Commissaires Sportifs sont définitions et non appelables. Toute décision des Commissaires 5, pritifs est finale.

ARTICLE 21: CLASCEMENT

- 21.1. A l'issue de l'évén ment, seront établis les classements par catégorie.
- 21.2. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture le plus ancienne.
- Si "´´´´´, ¬lit. devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage c e la vo ture de plus faible cylindrée.
- 21.5. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.
- 21.4 Le classement final est provisoire à la fin de la compétition. Il devient officiel après approbation par le collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 22: REMISE DES PRIX

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de la compétition.

La remise des prix aura lieu le dimanche 17 octobre 2021 août 2020 à l'issue de la compétition sur le podium du Circuit de Spa-Francorchamps.

ARTICLE 23: PRIX ET TROPHEES

- 23.1 Les trois premiers de chaque catégorie recevront un trophée.
- 23.2 Le premier pilote de chaque catégorie recevra un engagement gratuit pour les Legend Boucles® @ Bastogne 2022 et ce pour la même catégorie. Cet engagement offert est incessible.